

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 787

4 mai 2007

SOMMAIRE

Alesco S.A.	37771	Kadant International LLC Luxembourg S.C.S.	37756
Amstar Property S.à r.l.	37769	Lorang S.A.	37773
Bakersfield Holding S.A.	37766	LRP IV Luxembourg Holdings S.à r.l.	37733
Bakersfield Holding S.A.	37741	LSA Re	37766
Biscoe Investments S.A.	37766	M2 Holding S.A.	37738
Biscoe Investments S.A.	37767	Milai Finance S.A.	37768
CharterhouseTowerCo II	37770	MiM'z S.à r.l.	37776
CharterhouseTowerCo II	37770	New PEL S.à r.l.	37772
Cobelu	37769	Nicobar Holding S.A.	37730
Cofinance Group	37775	Plus 352 S.A.	37769
Compagnie Financière de la Sûre S.A. ...	37776	Publishing International Investments S.A.	37771
De'Longhi Finance S.A.	37770	Redima	37774
De' Longhi Professional S.A.	37774	Redima	37773
Deltatre Group S.A.	37754	Redima	37774
Equity Special Situations V (Luxembourg) S.A.	37731	SIT Lease S.A.	37773
ESO Capital Luxembourg Holdings S.à r.l.	37761	Snipe S.A.	37746
Euro-Etanchéité S.A.	37776	Sogerel S.A.	37767
Euro-Etanchéité S.A.	37774	Sogerel S.A.	37768
Euro-Etanchéité S.A.	37775	Stanwich S.à r.l.	37764
Euro-Etanchéité S.A.	37775	Teaco Finance S.à r.l.	37776
Euro-Etanchéité S.A.	37775	TKO Finance S.A.	37769
Eurofins LUX	37772	Ton Investments Holding S.A.	37767
Fair Trade S.à r.l.	37772	Victoria Lux Invest S.à r.l.	37768
GER LOG 5 S.A.	37772	Walk 1 S.à r.l.	37744
Grant Thornton Luxembourg	37773	Walk 2 S.à r.l.	37742
Ifile S.A.	37747	Walk 3 S.à r.l.	37739
Inter Indu (Luxembourg)	37771	Würzburg Holding S.A.	37767
Jurian S.A.	37770		

Nicobar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 50.470.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NICOBAR HOLDING S.A., R.C. Numéro B 50.470 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 286 du 22 juin 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 352 du 2 avril 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille dollars US (USD 250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trois cent cinquante mille dollars U.S. (USD 350.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille dollars U.S. (USD 250.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune, à six cent mille dollars U.S. (USD 600.000,-), avec émission correspondante de trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-).

2. Souscription et libération par un apport en nature.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de trois cent cinquante mille dollars U.S. (USD 350.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille dollars U.S. (USD 250.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune, à six cent mille dollars U.S. (USD 600.000,-), avec émission correspondante de trois cent cinquante (350) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune.

Les trois cent cinquante (350) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars (USD 1.000,-) chacune ont été intégralement souscrites et libérées par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance sur la société NICOBAR HOLDING SA, d'un montant total de trois cent cinquante mille dollars U.S. (USD 350.000,-)

Le souscripteur unique, la société KEEGAN LIMITED, préqualifiée, est ici représenté par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 22 décembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties comparissant et par le notaire soussigné, sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 27 décembre 2006 par la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD ET KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de \$ 350.000,- à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 350 actions d'une valeur nominale de \$ 1.000,- chacune.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à six cent mille dollars U.S. (USD 600.000,-) divisé en six cent (600) actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 48, case 1. — Reçu 2.657,55 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037099/211/78.

(070033363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Equity Special Situations V (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 92.131.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the sixteenth of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary public residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (CAYMAN) LIMITED, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with its registered office at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, (Cayman Islands), hereby represented by Mrs Bérénice Kunnari, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy given in The Cayman Islands on February 15th, 2007.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the company EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S.Luxembourg number B 92.131, originally incorporated under the denomination of TOBACCO CAPITAL PARTNERS S.A, pursuant to a deed of notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, dated March 6th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 364 dated April 3rd, 2003, and changed in EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A., by deed of the same notary dated August 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 967 dated September 19th, 2003.

That the issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each.

That EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (CAYMAN) LIMITED prenamed, has successively become the owner of all the issued shares of the Company.

That in its quality of sole shareholder of the Company, EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (CAYMAN) LIMITED, approves the balance sheets and the profit and loss accounts as of December 31st, 2003 showing a net loss of 18,856.38 EUR, as of December 31st, 2004 showing a net loss of 7,356.11 EUR, as of December 31st, 2005 showing a net loss of 10,039.08 EUR and as of December 31st, 2006 showing a net loss of 9,988.52 EUR.

That all losses are brought forward to the following exercise.

That full and entire discharge is granted to the board members as well as to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until the date of the present deed.

That the losses realised by the company exceed more than three-quarters of the share capital, and that according to article 100 of the commercial company law of August 10th, 1915, the Shareholder(s) must deliberate and vote upon a possible dissolution of the company.

That in its quality of sole shareholder of the Company, EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (CAYMAN) LIMITED, hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company.

That the company EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (CAYMAN) LIMITED moreover states to take over, on its own account, all the assets and liabilities, whether known or unknown, of the company EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A. and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That the shareholders' register had been destroyed at this very moment, before the undersigned notary public.

That the books and corporate documents relating to the Company will stay deposited at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five (5) years.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le seize février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (CAYMAN) LIMITED, société anonyme des Iles Cayman, ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman (Iles Cayman), ici représentée par Madame Bérénice Kunnari, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée aux Iles Caymans le 15 février 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.131, a été constituée sous la dénomination de TOBACCO CAPITAL PARTNERS S.A. suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 364 du 3 avril 2003 et dont la dénomination a été modifié en EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte reçu par le même notaire, en date du 12 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 967 du 19 septembre 2003.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq cents (1,25 EUR), entièrement libérées.

Que la société EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (CAYMAN) LIMITED prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle approuve les bilans et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 2003 montrant une perte nette de 18.856,38 EUR, au 31 décembre 2004 montrant une perte nette de 7.356,11 EUR, au 31 décembre 2005 montrant une perte nette de 10.039,08 EUR et au 31 décembre 2006 montrant une perte nette de 9.988,52 EUR.

Que les pertes de ces exercices sont reportées à l'exercice suivant.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au jour du présent acte.

Que les pertes réalisées par la Société sont supérieures au trois-quarts du montant du capital et que, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'actionnaire doit délibérer et voter sur une dissolution éventuelle de la société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (CAYMAN) LIMITED, déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société.

Que la société EQUITY SPECIAL SITUATIONS IV (CAYMAN) LIMITED déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société EQUITY SPECIAL SITUATIONS V (LUXEMBOURG) S.A. et qu'elle en-

treprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'elle a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: B. Kunnari, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 20 février 2007, REM 2007/378. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007037094/5770/111.

(070033103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

LRP IV Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.753.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of February.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

LIME ROCK PARTNERS IV, L.P., exempted limited Partnership, with registered office at PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Maître Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Westport, Connecticut (United States of America) on February 8, 2007, under private seal;

which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LRP IV LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Title III.- Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers and they shall be referred to as «A managers» and «B managers». The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A manager and one B manager, both members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Title IV.- General meeting

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. The Company's year starts on January 1st and ends on December 31 of each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

LIME ROCK PARTNERS IV, L.P., prenamed 500 shares

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euros (EUR 1,700.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the partner, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The Company will be administered by the following managers:

Hamish Hector Lawrence Ross, born on 24th March 1952, in Chalfont Saint Peter England, residing at Polruan, Arbeadie Avenue, Banchory, Kincardineshire, AB 31 4EL United Kingdom, fund manager, shall be an A manager;

Patrick Lorenzato, born on July 13, 1967, in St-Dié, France, professionally residing at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, employé privé, shall be a B manager.

Erik Vanderkerken, born on January 27, 1964, in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, professionally residing at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, employé privé, shall be a B manager.

- 2) The address of the corporation is fixed in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

LIME ROCK PARTNERS IV, L.P., une société des Iles Caymans, avec siège social à PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par M^e Laura Rossi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée signée à Westport, Connecticut (Etats-Unis) en date du 8 février 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»).

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: LRP IV LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III.- Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance et sont nommés «Gérants A» et «Gérants B». Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant (s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, tous les deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription

Les statuts ayant été ainsi établis, la partie comparante déclare vouloir souscrire le total du capital comme suit:

LIME ROCK PARTNERS IV, L.P., prénommée 500 parts sociales

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents Euros (1.700,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Hamish Hector Lawrence Ross, né à Chalfont Saint Peter Angleterre (Royaume Uni), le 24 mars 1952, demeurant à Polruan, Arbeadie Avenue, Banchory, Kincardineshire, AB31 4EL Grande-Bretagne, gérant de fortunes, agissant comme Gérant A.

Patrick Lorenzato, né à St-Dié (France), le 13 juillet 1967, demeurant professionnellement à 73, Côte d'Eich, L-450 Luxembourg, employé privé, agissant comme Gérant B.

Erik Vanderkerken, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 27 janvier 1964, demeurant professionnellement à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, employé privé, agissant comme Gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, vol. 157S, fol. 95, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 février 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007037098/202/276.

(070032702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

M2 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.132.

— DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société M2 HOLDING S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2006, volume 909, folio 74, case 8,

- que la société M2 HOLDING S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 106.132,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 14 février 2005 et publié au Mémorial C numéro 564 du 10 juin 2005; les statuts de la prédite Société ont été modifiés dernièrement suivant acte du notaire soussigné en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 822 du 25 avril 2006, au capital social de deux cent mille Euros (200.000,- EUR), représenté par six cent vingt-cinq (625) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt Euros (320,- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 29 décembre 2006 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 29 décembre 2006 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007037491/239/30.

(070034000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Walk 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 860.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.761.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of WALK 3 S.à.r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on the 30th November 2004, registered at the Luxembourg trade register section B number 104.761, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 201 dated March 7, 2005. The articles of incorporation have been amended for the last time, by virtue of a notarial deed enacted in front of the undersigned notary, Maître Joseph Elvinger on the 3rd of June 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1271 dated November 25, 2005

The meeting is presided by Flora Gibert residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sonia Almeida residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 34,400 (thirty four thousand four hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Amendment and redrafting of Article ten of the Articles of Incorporation

2. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting resolves to amend and redraft article ten of the articles of association to read as follows:

« **Art. 10.** The Shares may only be transferred, as applicable on a valuation day (hereafter referred to as «Valuation Day») and being, for the purposes of this clause, the last day that banks are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that (a) such restriction shall not apply where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly and (b) such restriction shall not apply to any transfer resulting from the enforcement of security by a creditor of the Company or a creditor of the partner in the Company. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partners that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of a partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.»

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,200.- euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WALK 3 S.à.r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu le 30 novembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 104.761, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 201 du 7 mars 2005. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 3 juin 2005 par acte reçu du notaire soussigné, Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1271 du 25 novembre 2005.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sonia Almeida demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 34.400 (trente quatre mille quatre cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article dix des statuts.

2. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** Les Parts Sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la «Date d'Evaluation» et étant, pour les besoins de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de Parts Sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présente restrictions, et pourvu que (a) de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement, et (b) de telle restrictions ne soient pas applicables à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté par un créancier de la Société ou un créancier de(s) associés de la Société. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) sont permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ 1.200,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gibert, S. Almeida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 157S, fol. 96, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037100/211/115.

(070033366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Bakersfield Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.639.

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme BAKERSFIELD HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 97.639, constituée suivant acte reçu le 17 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 52 du 15 janvier 2004.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que le capital social de la société anonyme BAKERSFIELD HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'article six des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

3.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 15 décembre 2006 et en conformité avec les pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article six des statuts, a réalisé une tranche de l'augmentation de capital autorisé à concurrence de EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille euros) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 301.000,- (trois cent un mille euros) par la création et l'émission de 2.700 (deux mille sept cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4.- Que le conseil d'administration a décidé d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'actionnaire unique, la société FRESH INVESTMENTS INC, ayant son siège social à 80, Broad Street Monrovia, Libéria.

5.- Que les 2.700 (deux mille sept cents) actions nouvelles ont été souscrites et libérées entièrement par le souscripteur prédésigné, moyennant versement de EUR 100,- (cent euros) par action, de sorte que la somme de EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille euros) se trouve à la disposition de la société sur un compte courant ouvert à son nom auprès de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST à Luxembourg, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération;

6.- Que suite à la réalisation de cette tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 301.000,- (trois cent un mille euros), représenté par 3.010 (trois mille dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille euros (EUR 6.000,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, vol. 157S, fol. 78, case 7. — Reçu 2.700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037245/211/50.

(070033450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Walk 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.763.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of WALK 2 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on the 30th November 2004, registered at the Luxembourg trade register section B number 104.763, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 198 dated March 4, 2005. The articles of incorporation have been amended for the last time, by virtue of a notarial deed enacted in front of the undersigned notary, Maître Joseph Elvinger on the 3rd of June 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1289 dated November 29, 2005.

The meeting is presided by Flora Gibert residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sonia Almeida residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,000 (two thousand) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Amendment and redrafting of Article ten of the Articles of Incorporation

2. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting resolves to amend and redraft article ten of the articles of association to read as follows:

« **Art. 10.** The Shares may only be transferred, as applicable on a valuation day (hereafter referred to as «Valuation Day») and being, for the purposes of this clause, the last day that banks are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that (a) such restriction shall not apply where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly and (b) such restriction shall not apply to any transfer resulting from the enforcement of security by a creditor of the Company or a creditor of the partner in the Company. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partners that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of a partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.»

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WALK 2 S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu le 30 novembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 104.763, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 198 du 4 mars 2005. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 3 juin 2005 par acte reçu du notaire soussigné, Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1289 du 29 novembre 2005.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sonia Almeida demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article dix des statuts

2. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** Les Parts Sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la «Date d'Evaluation») et étant, pour les besoins de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de Parts Sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présente restrictions, et pourvu que (a) de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement, et (b) de telle restrictions ne soient pas applicables à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté par un créancier de la Société ou un créancier de(s) associés de la Société. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) sont permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élèvent à environ mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, S. Almeida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 157S, fol. 96, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037101/211/115.

(070033386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Walk 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.300.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.762.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of WALK 1 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on the 30th November 2004, registered at the Luxembourg trade register section B number 104.762, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 199 dated March 5, 2005. The articles of incorporation have been amended for the last time, by virtue of a notarial deed enacted in front of the undersigned notary, Maître Joseph Elvinger on the 3rd of June 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1106 dated October 27, 2005.

The meeting is presided by Flora Gibert residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sonia Almeida residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 212,000 (two hundred and twelve thousand) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Amendment and redrafting of Article ten of the Articles of Incorporation
2. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting resolves to amend and redraft article ten of the articles of association to read as follows:

« **Art. 10.** The Shares may only be transferred, as applicable on a valuation day (hereafter referred to as «Valuation Day» and being, for the purposes of this clause, the last day that banks are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that (a) such restriction shall not apply where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly and (b) such restriction shall not apply to any transfer resulting from the enforcement of security by a creditor of the Company or a creditor of the partner in the Company. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partners that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of a partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.»

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WALK 1 S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu le 30 novembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 104.762, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 199 du 5 mars 2005. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 3 juin 2005 par acte reçu du notaire soussigné, Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1106 du 27 octobre 2005.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sonia Almeida demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 212.000 (deux cent douze mille) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article dix des statuts
2. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** Les Parts Sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la «Date d'Evaluation» et étant, pour les besoins de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de Parts Sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présente restrictions, et pourvu que (a) de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement, et (b) de telle restrictions ne soient pas applicables à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté par un créancier de la Société ou un créancier de(s) associés de la Société. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) sont permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.»

37746

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élèvent à environ mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gibert, S. Almeida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 157S, fol. 96, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037102/211/115.

(070033390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Snipe S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.191.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GUIMARÃES DE MELLO EUROPE Ltd, ayant son siège social à butterfly House, 68 Fort street, PO Box 705 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société SNIPE S.A., société anonyme holding, dont le siège social est situé au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 61.191 a été constituée au Luxembourg par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 14 octobre 1997, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 33 daté du 15 janvier 1998.

- Que le capital souscrit et libéré de la société SNIPE S.A., précitée, s'élève à EUR 2.992.787,38 (deux millions neuf cent quatre-vingt-douze mille sept cents quatre-vingt-sept euros et trente-huit cents) divisé en 600.000 (six cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

- Que le mandant est devenu actionnaire unique de la société SNIPE S.A., précitée.

- Que l'actionnaire unique, dûment représenté, déclare procéder à la dissolution de la société SNIPE S.A., précitée, avec effet immédiat.

- Que le mandant, dûment représenté, en sa qualité de liquidateur de la société SNIPE S.A., précitée, déclare également qu'il reprend à sa charge toutes les obligations, connues ou inconnues, de la société SNIPE S.A., et qu'elle assumera le paiement de toutes ses charges.

- Que le mandant, dûment représenté, et tant que liquidateur, reprend tous les actifs de la société et est responsable pour toutes les dettes connues et actuellement inconnues de la société SNIPE S.A., précitée.

- Que le mandant, dûment représenté, donne décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes de la société SNIPE S.A., précitée.

- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres et du registre des actionnaires de la société SNIPE S.A., précitée.

- Que les livres, registres et autres documents de la société SNIPE S.A., précitée, seront conservés pendant une période de cinq années (5 ans) au siège de la société à responsabilité limitée RSM HENRI GRISIUS & ASSOCIES, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

- Le porteur d'une copie de l'acte aura tout pouvoir nécessaire pour procéder ou faire procéder aux publications et autres enregistrements requis par la loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, vol. 157S, fol. 16, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037352/211/50.

(070033672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Ifile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.865.

L'an deux mille sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société IFILE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de IFIL S.A. suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, le 26 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 214 du 21 mai 1992, dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 26 mars 2003, publié au Mémorial, recueil Spécial C numéro 289 du 16 juin 1993, du 16 janvier 1998, publié au Mémorial, recueil C numéro 304 du 4 mai 1998, du 10 mai 1999, publié au Mémorial, recueil C numéro 545 du 15 juillet 1999, du 10 décembre 2004, publié au Mémorial, recueil C numéro 291 du 1^{er} avril 2005, du 29 décembre 2005, publié au Mémorial, recueil C numéro 105 du 16 janvier 2006.

L'assemblée est présidée par Harald Charbon, employé privé à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Philippe Stanko, employé privé à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires en date du décembre 2006.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, toutes les actions actuellement émises sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la société à concurrence de quatre cent et un mille sept cent soixante-trois Euros et quarante-sept Cents (EUR 401.763,47) pour le porter de son montant actuel de huit millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros et quarante-trois Cents (EUR 8.659.989,43) à neuf millions soixante et un mille sept cent cinquante-deux Euros et quatre-vingt-dix Cents (EUR 9.061.752,90) par l'émission de mille huit cent vingt (1.820) nouvelles actions de catégorie D sans désignation de valeur nominale avec une prime d'émission de un million sept cent quatre-vingt mille sept cent et sept Euros et soixante-treize Cents (EUR 1.780.707,73);

2. Souscription et libération des 1.820 nouvelles actions de catégorie D par apport en numéraire;

3. Renonciation au droit préférentiel de souscription;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

5. Refonte des statuts;

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent et un mille sept cent soixante-trois Euros et quarante-sept Cents (EUR 401.763,47) pour le porter de son montant actuel de huit millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros et quarante-trois Cents (EUR 8.659.989,43) à neuf millions soixante et un mille sept cent cinquante-deux Euros et quatre-vingt-dix Cents (EUR 9.061.752,90) par l'émission de mille huit cent vingt (1.820) nouvelles actions de catégorie D sans désignation de valeur nominale avec une prime d'émission de un million sept cent quatre-vingt mille sept cent et sept Euros et soixante-treize Cents (EUR 1.780.707,73).

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires, CLARIS B.V., SINGITA SCA et BURGODAM B.V., ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.820 actions nouvelles de catégorie D: KERKEIND B.V., pour 1.820 actions du n^o 39.231 au n^o 41.050;

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite KERKEIND B.V., prénommés, représenté par Monsieur Harald Charbon, prénommé, en vertu d'une procuration

a déclaré souscrire aux mille huit cent vingt (1.820) nouvelles actions de catégorie D, pour le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 2.182.471,20 (deux millions cent quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante et onze Euro et vingt Cents), faisant pour le capital social le montant de quatre cent et un mille sept cent soixante-trois Euros et quarante-sept Cents (EUR 401.763,47) et pour la prime d'émission le montant de un million sept cent quatre-vingt mille sept cent et sept Euros et soixante-treize Cents (EUR 1.780.707,73), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à neuf millions soixante et un mille sept cent cinquante-deux Euros et quatre-vingt-dix Cents (EUR 9.061.752,90), représenté par 11.655 actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), 11.434 actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), 13.425 actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») et 4.536 actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») sans désignation de valeur nominale, lesquelles sont entièrement libérées.

Les détenteurs d'actions de catégorie A seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie A», les détenteurs d'actions de catégorie B seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie B», les détenteurs d'actions de catégorie C seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie C» et les détenteurs d'actions de catégorie D seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie D». Toutes les actions ont les mêmes droits et obligations quelque soit la catégorie.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de IFILE S.A.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs actionnaires, par suite notamment, de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision de l'Administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision de l'Administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un quelconque des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Les actions de capital sont nominatives. Toutefois, tout actionnaire pourra convertir ses titres nominatifs en titres au porteur (moyennant autorisation préalable de l'Administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration).

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf millions soixante et un mille sept cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 9.061.752,90), représenté par 11.655 actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), 11.434 actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), 13.425 actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») et 4.536 actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») sans désignation de valeur nominale, lesquelles sont entièrement libérées.

Les détenteurs d'actions de catégorie A seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie A», les détenteurs d'actions de catégorie B seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie B», les détenteurs d'actions de catégorie C seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie C» et les détenteurs d'actions de catégorie D seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie D». Toutes les actions ont les mêmes droits et obligations quelque soit la catégorie.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut-être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Administrateur unique en cas d'actionnaire unique, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur (s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) Administrateur(s) est/sont élus par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un Administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) Administrateur (s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président. Dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires décide de créer des catégories d'administrateurs, le Président est élu parmi les administrateurs de Catégorie A. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée générale. En cas d'empêchement du Président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres, parmi lesquels deux administrateurs de catégorie A au moins, est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Les décisions courantes sont prises à la majorité simple dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires décide de créer des catégories d'administrateurs, des administrateurs de catégories A et B

Toutefois, la majorité des trois quarts des votants est requise pour valider des décisions importantes, voire irréversibles, notamment sur les sujets suivants:

- Le nantissement de titres de la société ou de ses participations,
- L'endettement bancaire de la société au-delà d'un tiers du bénéfice net,
- La cession de titres de l'ensemble économique IFILE, en cas de décès d'actionnaires,
- La conversion des actions nominatives en actions au porteur.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où l'Associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires décide de créer des catégories d'administrateurs la société est engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur (quelle que soit la catégorie A ou B) sera toutefois suffisante pour pouvoir représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblées Générales

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. L'Associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale ordinaire les décisions suivantes:

- l'approbation des comptes,
- les décisions relatives aux organes sociaux (nomination, révocation, remplacement des administrateurs, ratification de la cooptation d'administrateurs, fixation des jetons de présence, nomination des commissaires, etc.),
- approbation des conventions conclues par la société avec l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs avec des membres du Conseil d'Administration,
- paiement de dividendes en actions,
- la cession et l'achat de participations.

Une Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement que si un tiers des actionnaires sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises en Assemblée Générale ordinaire à la majorité des voix.

Art. 17. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit également être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale extraordinaire, notamment les décisions suivantes:

- toutes modifications des statuts
- émission de valeurs mobilières,

- achat par la société de ses propres actions,
- transformation de la société,
- agrément de nouveaux actionnaires,
- fusion, scission,
- dissolution, liquidation.

Une Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si les deux tiers des actionnaires sont présents ou représentés.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les décisions sont prises en Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 19. Cession et transmission des actions:

La propriété des actions de catégories A, B, C et D résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un acte de cession signé par le cédant et notifié au de la société en conformité avec l'Article 40, paragraphe 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée et de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. Le mouvement est mentionné dans les registres.

Agrément

1) Champ d'application:

Toute transmission ou nantissement au profit de tiers, à l'exception des conjoints, ascendants et descendants des actionnaires, intervenant entre vifs (soit à titre gratuit, soit à titre onéreux) ou par voie de succession, d'actions de catégories A, B, C et D de la société ou de titres pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à des actions de catégories A, B, C et D de la société, ainsi que de démembrements de ces actions ou de ces titres, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit (cession, apport, fusion, scission, augmentation de capital, saisie, ...), sera soumis à agrément.

La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits préférentiels de souscription en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti à la société pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme actionnaires est de trois (3) mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

2) Procédure:

2.1. La notification du projet de transmission

L'actionnaire souhaitant transmettre ses titres (ci-après «le cédant») notifie au Conseil d'administration et à chacun des actionnaires le projet de transmission avec indication du bénéficiaire, du nombre d'actions dont la transmission est envisagée, du prix s'il s'agit d'une transmission à titre onéreux ou de l'estimation s'il s'agit d'une transmission à titre gratuit et des autres conditions de la transmission, et ce, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de cette transmission.

2.2. La décision des actionnaires

La décision d'agrément ou de refus d'agrément est prise par décision collective ordinaire des actionnaires dans les conditions fixées à l'article 17 des présents statuts, le cédant ne prenant pas part au vote et ses actions ou titres n'étant pas pris en compte dans le calcul du quorum. La décision n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Cette décision devra être notifiée au cédant avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la demande d'agrément. A défaut de notification dans ce délai de trois (3) mois, l'agrément sera réputé acquis.

2.3. Le refus d'agrément

En cas de refus d'agrément, le cédant aura quinze (15) jours, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec l'accord du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

a) Achat des actions par les actionnaires:

A cet effet, le Président du Conseil d'Administration avisera les actionnaires de la cession projetée en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au Président dans les quinze (15) jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas où les actions offertes sont effectivement acquises par des actionnaires, le Président notifie au cédant les noms, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

b) Achat des actions par des tiers:

Si aucune demande d'achat n'a été adressée par les actionnaires au Président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Conseil d'administration peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

Dans le cas où les actions offertes sont effectivement acquises par des tiers, le Président notifie au cédant les noms, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

c) Achat des actions par la société:

Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la société, qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. Le Président sollicite l'accord du cédant qui doit répondre dans les huit (8) jours de la réception de la demande du Président.

En cas d'accord, le Conseil d'administration provoque une décision collective des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la société et de la réduction corrélative du capital social. La convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois (3) mois évoqué ci-dessus et ci-après.

d) Prix des actions:

Le prix des actions sera fixé d'un commun accord entre les parties, et à défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par un expert dans les conditions prévues par la loi. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant et par l'acquéreur.

e) A défaut d'achat des actions:

Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément et si le cédant ou l'ayant cause n'a pas fait connaître à la société à cette date qu'il renonce à la transmission, le cédant peut réaliser la vente au profit du bénéficiaire initialement présenté ou de l'ayant cause, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois (3) mois peut être prolongé par ordonnance du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, à la demande de la société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire initial dûment appelés.

2.4. Le transfert des titres

La cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office par leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social

2.5. Les notifications

Toutes les notifications seront faites par tous moyens à charge pour le notifiant d'apporter la preuve que le notifié a bien reçu la notification.

3) Sanctions:

Toute transmission effectuée en violation de la clause ci-dessus est nulle. En outre, l'actionnaire cédant sera tenu de céder la totalité de ses actions dans un délai de deux (2) mois à compter de la révélation à la société de l'infraction, ses droits non pécuniaires étant suspendus jusqu'à ce qu'il ait été procédé à cette cession.

Préemption

La cession d'actions à un tiers est soumise au droit de préemption des actionnaires défini ci-après.

En cas de cession de titres par les actionnaires de catégorie A ou B, ceux-ci les proposent d'abord aux actionnaires de catégorie A ou B, ou à leur descendance, puis en cas de refus de rachat par les actionnaires de l'autre catégorie, ils pourront les proposer aux actionnaires de catégorie C ou D.

De même, si les actionnaires de catégorie C vendent leurs titres, ceux-ci les proposeront en même temps à aux actionnaires de catégorie A et B qui décideront ensemble de la suite qu'ils donneront à cette proposition:

- Soit qu'ils en prennent chacun la moitié,
- Soit pour laisser une part plus importante à l'un des deux,
- Soit pour trouver ensemble un tiers acquéreur.

Au cas où l'un des deux actionnaires de catégorie A et B (ou l'un de leurs ayants droit) acquerrait 50 % ou plus du capital, les actionnaires de catégorie C seraient en droit d'exiger l'achat de leur participation aux mêmes conditions..

Le cédant doit notifier son projet de cession au Président de la Société en indiquant l'identification du cessionnaire (nom, domicile ou dénomination, siège social, capital, R.C.S., composition des organes de direction et d'administration, identité des associés), le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le Président notifiera ce projet dans le délai de huit (8) jours aux associés de la Société, individuellement qui disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Dans le cas où les offres d'achat ne seraient pas proportionnelles au nombre d'actions déjà détenues par les acquéreurs, le Conseil d'administration pourra procéder à la répartition des actions à acquérir, en fonction des offres reçues. Si les

offres n'ont pas absorbé la totalité des actions proposées à la vente, le Conseil d'administration pourra les proposer à tous associés de son choix ou les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler

Le prix des actions sera fixé d'un commun accord entre les parties, et à défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par un expert dans les conditions prévues par la loi. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant et par l'acquéreur.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est soumise aux dispositions du présent article.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit faire l'objet d'une préemption dans les conditions ci-dessus définies.

Toute cession réalisée en violation des clauses ci-dessus est nulle.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes, hormis sous forme de distribution d'actions, sous l'observation des règles y relatives.

L'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut être dissoute par décision de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Charbon, P. Stanko, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, vol. 157S, fol. 48, case 6. — Reçu 21.824,71 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037104/211/364.

(070033407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Deltatre Group S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 124.835.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Luca Marini, entrepreneur, demeurant à I-10131 Turin, Strada Pecetto 47 (Italie),
ici représenté par Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont,
L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Giampiero Rinaudo, entrepreneur, demeurant à I-10023 Chieri, Strada del Verde (Italie),
ici représenté par Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont,
L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise dénommée: DELTATRE GROUP S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein, le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Luca Marini, prénommé, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Giampiero Rinaudo, prénommé, cinq cents	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à m (5) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

3.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1943, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

4.- Monsieur Luca Marini, entrepreneur, né à Turin (Italie), le 20 juillet 1954, demeurant à I-10131 Turin, Strada Pecetto 47 (Italie),

5.- Monsieur Giampiero Rinaudo, entrepreneur, né à Cuneo (Italie), le 06 décembre 1959, demeurant à I-10023 Chieri, Strada del Verde (Italie).

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Fernandes, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2007. Relation: EAC/2007/1632. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007037230/239/131.

(070033717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Kadant International LLC Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.190.

In the year two thousand and seven, on the ninth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of KADANT INTERNATIONAL LLC LUXEMBOURG S.C.S., a Luxembourg «société en commandite simple», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 19 December 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 152 of 6 February 2004 as amended several times and for the last time by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, acting in replacement of Maître Joseph Elvinger, on 24 June 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et associations, number 232 of 1 February 2006 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98.190 (the «Company»).

The meeting is opened at four p.m. and presided by Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Germaine Schwachtgen, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- All the shareholders are present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This list and proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 6,888,799 (six million eight hundred and eighty-eight thousand seven hundred and ninety-nine) shares of EUR 1.- (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are

represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 4,163,200.- (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 6,888,799.- (six million eight hundred and eighty eight thousand seven hundred and ninety nine Euro) to EUR 11,051,999.- (eleven million, fifty-one thousand, nine hundred ninety-nine Euro) by the issue of 4,163,200 (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred) new shares with a nominal value of Euro 1.- (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 37,468,800.- (thirty-seven million, four hundred sixty-eight thousand, eight hundred Euro) as share premium;

3. Subscription and payment by KADANT JOHNSON INC., a company duly incorporated under the laws of the State of Michigan, having its registered office at 805 Wood Street, Three Rivers, Michigan 49093, USA of 4,163,200 (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred) new shares as limited shareholder by way of a contribution of the shares it holds in KADANT JOHNSON EUROPE B.V., a company organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at 1382 LG Weesp, Nijverheidslaan 21-25, the Netherlands;

4. New composition of the shareholding of the Company; and

5. Subsequent amendment of articles 6 and 8 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken unanimously by the shareholders:

First resolution

It is resolved unanimously that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved unanimously to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 4,163,200.- (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 6,888,799.- (six million eight hundred and eighty eight thousand seven hundred and ninety nine Euro) to EUR 11,051,999.- (eleven million, fifty-one thousand, nine hundred ninety-nine Euro) by the issue of 4,163,200 (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred) new shares with a nominal value of Euro 1.- (one euro) each (the «New Shares»), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 37,468,800.- (thirty-seven million, four hundred sixty-eight thousand, eight hundred Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of one thousand three hundred (1,300) shares, each having a par value of forty-five euro and thirty-seven eurocent (EUR 45.37) held in KADANT JOHNSON EUROPE B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 1382 LG Weesp, Nijverheidslaan 21-25, the Netherlands (the «Shares of KADANT JOHNSON EUROPE B.V.»), by KADANT JOHNSON INC., a company incorporated under the laws of the state of Michigan, United States of America, having its principal office at 805 Wood Street, Three Rivers, Michigan 49093, USA, as Limited shareholder, (the «Contributor»).

Third resolution

It is resolved unanimously to accept the subscription and the payment by the Contributor of the 4,163,200 (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred) New Shares referred to above by the contribution in kind of the Shares of KADANT JOHNSON EUROPE B.V.

Subscription - Payment

The Contributor, here represented by Mr. Raymond Thill, notary clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the 4,163,200 (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred) New Shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 37,468,800.- (thirty-seven million, four hundred sixty-eight thousand, eight hundred Euro).

The New Shares as well as the share premium of EUR 37,468,800.- (thirty-seven million, four hundred sixty-eight thousand, eight hundred Euro) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind consisting in shares of a European capital company as defined in Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, in exchange of the issuance of the New Shares, represents one thousand three hundred (1,300) Shares of KADANT JOHNSON EUROPE B.V., each having a par value of forty-five euro and thirty-seven eurocent (EUR 45.37), representing 100 % of the share capital of KADANT JOHNSON EUROPE B.V.

The contribution described above consists exclusively in 1,300 (one thousand three hundred) shares of a company having its registered office in a Member State of the European Union, so the total value of the Shares of KADANT JOHNSON EUROPE B.V. in the amount of EUR 41,632,000.- (forty one million and six hundred thirty two thousand Euro) is subject to capital duty exemption.

The total value of the contribution in kind made by the Contributor to the Company, which amounts to EUR 41,632,000.- (forty one million and six hundred thirty two thousand Euro) is allocated as follows:

- EUR 4,163,200.- (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred Euro) to the share capital; and
- EUR 37,468,800.- (thirty-seven million, four hundred sixty-eight thousand, eight hundred Euro) as share premium.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is of EUR 41,632,000.- (forty one million and six hundred thirty two thousand Euro). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 9 February 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of 100 % of the share capital of a capital company incorporated in the European Union, whereby the Company will hold 100% of the share capital as shareholder (and hence more than 65%), the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article 4.2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- KADANT INTERNATIONAL HOLDINGS INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at One Technology Park Drive, Westford, Massachusetts 01886 USA (limited shareholder);
- KADANT INTERNATIONAL LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at One Technology Park Drive, Westford, Massachusetts 01886 USA (unlimited shareholder);
- KADANT (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 10/8 International Commercial Center, Casemates Square, Gibraltar with the company number 82461 (limited shareholder);
- KADANT JOHNSON INC., a company incorporated under the laws of the State of Michigan, United States of America, having its principal office at 805 Wood Street, Three Rivers, Michigan 49093 USA (limited shareholder).

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend article 6 and article 8 of the Company's articles of association to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 11,051,999.- (eleven million, fifty-one thousand, nine hundred ninety-nine Euro), represented by 11,051,999 (eleven million, fifty-one thousand, nine hundred ninety-nine) shares of EUR 1.- (one euro) each, themselves divided into 100 (one hundred) shares for KADANT INTERNATIONAL LLC, the unlimited shareholder (commandité), 9,900 (nine thousand nine hundred) shares for KADANT INTERNATIONAL HOLDINGS INC, limited shareholder (commanditaire), 6,878,799 (six million eight hundred and seventy eight thousand seven hundred and ninety nine) shares for KADANT (GIBRALTAR) LIMITED, limited shareholder (commanditaire) and 4,163,200 (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred) shares for KADANT JOHNSON INC., limited shareholder (commanditaire).

« **Art. 8. Commandité - Commanditaire.** All the 100 shares (one hundred) shares of the unlimited shareholder are held by KADANT INTERNATIONAL LLC. All the 11,051,899 (eleven million, fifty-one thousand, eight hundred ninety-nine) shares of the limited shareholders are held by KADANT INTERNATIONAL HOLDINGS INC., KADANT (GIBRALTAR) LIMITED and KADANT JOHNSON INC.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at four thirty p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de KADANT INTERNATIONAL LLC LUXEMBOURG S.C.S., «société en commandite simple», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 19 décembre 2003, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 152 du 6 février 2004 comme modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger le 24 juin 2004, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et associations, numéro 232 du 1^{er} février 2006 et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.190 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à seize heures et présidée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Tous les associés sont présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est reporté sur la liste de présence. Cette liste et les procurations signées par les comparants et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 6.888.799 (six millions huit cent quatre-vingt huit mille sept cent quatre-vingt dix-neuf) parts sociales de 1,- EUR (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société, sont représentées de sorte que, l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont les associés déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 4.163.200,- (quatre millions cent soixante-trois mille deux cents euros) afin de le porter de son montant actuel de 6.888.799,- EUR (six millions huit cent quatre-vingt huit mille sept cent quatre-vingt dix-neuf) à 11.051.999 EUR,- (onze millions cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros) par l'émission de 4.163.200 (quatre millions cent soixante-trois mille deux cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 37.468.800 EUR,- (trente-sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cents Euros) comme prime d'émission;

3. Souscription et paiement par KADANT JOHNSON INC., une société valablement constituée selon les lois de l'Etat du Michigan, ayant son siège social au 805 Wood Street, Three Rivers, Michigan 49093, USA de 4,163,200 (four million, one hundred sixty-three thousand, two hundred) nouvelles parts sociales comme commanditaire par l'apport des parts qu'elle détient dans KADANT JOHNSON EUROPE B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 1382 LG Weesp, Nijverheidslaan 21-25, Pays-Bas;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la société; et

5. Modification subséquente des articles 6 et 8 des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par les associés:

Première résolution

Il est unanimement décidé que les associés renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des associés dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.163.200,- EUR (quatre millions cent soixante-trois mille deux cents Euros), afin de le porter de son montant actuel de 6.888.799,- EUR (six millions huit cent quatre-vingt huit mille sept cent quatre-vingt dix-neuf euros) à 11.051.999,- EUR (onze millions cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros) par l'émission de 4.163.200 (quatre millions cent soixante-trois mille deux cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime globale d'émission pour un montant de 37.468.800,- EUR (trente-sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cents Euros), la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de 45,37 EUR (quarante-cinq euros et trente sept cents) détenues dans KADANT JOHNSON EUROPE B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 1382 LG Weesp, Nijverheidslaan 21-25, Pays-Bas (les «Parts Sociales de KADANT JOHNSON EUROPE B.V.»), par KADANT JOHNSON INC., une société valablement constituée selon les lois de l'Etat du Michigan, USA, ayant son siège principal au 805 Wood Street, Three Rivers, Michigan 49093 USA, comme commanditaire, (l'«Apporteur»).

Troisième résolution

Il est unanimement décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des 4.163.200 (quatre millions cent soixante-trois mille deux cents) Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus par apport en nature des Parts Sociales de KADANT JOHNSON EUROPE B.V.

Souscription - Paiement

L'Apporteur, ici représenté par Monsieur Raymond Thill, clerc de notaire, résidant au Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire les 4.163.200 (quatre millions cent soixante-trois mille deux cents) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global 37.468.800,- EUR (trente-sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cents Euros).

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la prime d'émission de 37.468.800,- EUR (trente-sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cents Euros) ont été intégralement payées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature de parts sociales d'une société de capitaux européenne tel que défini par l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'enregistrement.

Description de l'apport

L'apport effectué par l'Apporteur, en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé de 1.300,- EUR (mille trois cents euros) Parts Sociales de KADANT JOHNSON EUROPE B.V., ayant chacune une valeur nominale de 45,37 EUR (quarante-cinq euros et trente sept cents) représentant 100 % du capital social de KADANT JOHNSON EUROPE B.V.

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, donc la valeur totale des Parts Sociales de KADANT JOHNSON EUROPE B.V. d'un montant de 41.632.000,- EUR (quarante et un millions six cent trente-deux mille Euros) est sujette à exonération du droit d'enregistrement.

La valeur totale de l'apport en nature effectué par l'Apporteur à la Société, qui s'élève à 41.632.000,- EUR (quarante et un millions six cent trente-deux mille Euros) est allouée comme suit:

- 4.163.200,- EUR (quatre millions cent soixante-trois mille deux cents Euros) au capital social; et
- 37.468.800,- EUR (trente-sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cents Euros) à la prime d'émission.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est de 41.632.000,- EUR (quarante et un millions six cent trente-deux mille Euros). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 9 février 2007, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

Requête en exonération de droits d'apports

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature consistant en 100 % du capital social par une société de capitaux constituée dans l'Union Européenne, en vertu de laquelle la Société détiendra 100% des parts sociales comme associé (et en conséquence plus de 65%), la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-avant effectué par l'Apporteur, à bénéficier de l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption des droits d'enregistrement dans un tel cas.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est maintenant composée de:

- KADANT INTERNATIONAL HOLDINGS INC., une société valablement constituée sous les lois de l'Etat du Delaware USA, ayant son siège social à One Technology Park Drive, Westford, Massachusetts 01886 USA (commanditaire);
- KADANT INTERNATIONAL LLC, société à responsabilité limitée, valablement constituée sous les lois de l'Etat du Delaware USA, ayant son siège social à One Technology Park Drive, Westford, Massachusetts 01886 USA (commandité);
- KADANT (GIBRALTAR) LIMITED, une société valablement constituée sous les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Center, Casemates Square, Gibraltar, sous le numéro 82461 (commanditaire);
- KADANT JOHNSON INC., une société valablement constituée sous les lois de l'Etat du Michigan USA, ayant son bureau principal au 805 Wood Street, Three Rivers, Michigan 49093 USA (commanditaire).

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est unanimement décidé de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 11.051.999,- EUR (onze millions cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros), représenté par 11.051.999 (onze millions cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-neuf) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune, elle-même divisée en 100 (cent) parts sociales pour KADANT INTERNATIONAL LLC, commandité, 9.900 (neuf mille neuf cents) parts sociales pour KADANT INTERNATIONAL HOLDINGS INC, commanditaire, 6.878.799 (six million huit cent soixante dix huit mille sept cent quatre-vingts dix-neuf) parts sociales pour KADANT (GIBRALTAR) LIMITED, commanditaire et 4.163.200 (quatre millions cent soixante-trois mille deux cents) parts sociales pour KADANT JOHNSON INC., commanditaire.»

« **Art. 8. Commandité - Commanditaire.** La totalité des 100 (cent) parts sociales appartenant au commandité sont détenues par KADANT INTERNATIONAL LLC. La totalité des 11.051.899 (onze millions cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales appartenant aux commanditaires sont détenues par KADANT INTERNATIONAL HOLDINGS INC., KADANT (GIBRALTAR) LIMITED et KADANT JOHNSON INC.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 157S, fol. 100, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007037107/230/282.

(070033299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

ESO Capital Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 123.974.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of February.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

EUROPEAN SPECIAL OPPORTUNITIES MASTER FUND I LIMITED, a company incorporated with limited liability and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies in the Cayman Islands under number 172422, having its registered office at C/O OGIER FIDUCIARY SERVICES (CAYMAN) LIMITED, Queensgate House, South Church Street, PO Box 1234 GT, George Town, Grand Cayman,

here represented by Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Zug, Switzerland, on February 13 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ESO CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated as a société à responsabilité limitée and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registrar of Companies of Luxembourg, under Section B, number 123.974, and having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant the deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on January 17, 2007. The articles have ever been amended, (hereinafter the «Company»).

The appearing party, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to create two classes of managers, the Class A Manager and the Class B Manager and determines that the Company shall be at all time managed and represented by at least one Class A Manager and one Class B Manager.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 11 and Article 12 of the Articles of Association are amended and now read as follows:

« **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers managing the Company, which board shall be divided into class A and class B managers.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A manager and one B manager.»

« **Art. 12.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers consisting of at least one A and one B manager, are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including the vote of at least one Class A manager and one Class B manager.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.»

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, and taking into account the resignation of DOMELS S.à r.l. (formerly NEW LUXCO S.à r.l.), the sole member resolves to appoint for an indefinite period:

- Michael Bernard Leigh Tose, Chartered Accountant, born on December 27, 1972, in Johannesburg, Republic of South Africa, residing at 49 Netherwood Road, West Kensington, London W14 0BL, United Kingdom, and

- Frédéric Berthier, born on March 27, 1970, in Le Creusot, France, residing at 1 Gaspar Close London SW5 0NE, United Kingdom.

as Class A Managers:

- Catherine Koch, born on February 12, 1965, in Sarreguemines, France, and with professional address at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, and

- Flavio Marzona born on August 9, 1971, in Luxembourg, and with professional address at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

as Class B Managers.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing such proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le quinze février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

EUROPEAN SPECIAL OPPORTUNITIES MASTER FUND I LIMITED, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois des Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Companies des Cayman Islands sous le numéro 172422, ayant son siège social C/O OGIER FIDUCIARY SERVICES (CAYMAN) LIMITED, Queensgate House, South Church Street, PO Box 1234 GT, George Town, Grand Cayman,

ici représentée par Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zug, Suisse, en date du 13 février 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en qualité d'associée unique de ESO CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1717, 8-10, rue Mathias Hardt, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 123.974, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 17 janvier 2007. Les articles des statuts n'ont pas encore été modifiés, (ci-après, la «Société»).

La comparante, représentant la totalité du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux classes de gérant, les classe A de gérants et classe B de gérants et établit que la Société sera gérée et représentée par au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, les articles 11 et 12 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci seront soit de classe A soit de classe B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, leurs émoluments et leur classe. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.»

« **Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants ainsi qu'un gérant de chaque classe sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, incluant le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, et tenant compte de la démission de DOMELS S.à r.l. (initialement NEW LUXCO S.à r.l.), l'associé unique décide de nommer pour une période indéterminée:

- Michael Bernard Leigh Tose, Chartered Accountant, né le 27 décembre 1972, à Johannesburg, Republic of South Africa, demeurant à 49 Netherwood Road, West Kensington, London W14 0BL, United Kingdom, et

- Frédéric Berthier, né le 27 mars 1970, à Le Creusot, France, demeurant au 1 Gaspar Close, London, SW5 0NE, United Kingdom,

en tant que gérants de classe A

- Catherine Koch, née le 12 février 1965, à Sarreguemines, France, et ayant comme adresse professionnelle L-1717, Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, et

- Flavio Marzona, né le 9 août 1971, à Luxembourg, et ayant comme adresse professionnelle L-1717, Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,

en tant que gérants de classe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Duvieusart, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, vol. 32CS, fol. 14, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007037136/230/170.

(070032988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Stanwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 74.500,00.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 109.034.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

Mr Michael Bickford, residing at 58, Rutland Gate, SW7 1PL London, United Kingdom,

Mr Chad Pike, residing at 25, Burnsall Street, SW3 3SR London, United Kingdom,

here represented by Ms Laure Gérard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two proxies established on January 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name STANWICH S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 109.034, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on June 17, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1120 dated October 29, 2005, and whose bylaws have been last amended by an extraordinary general meeting held on September 14, 2006 in front of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2139 dated November 16, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at seventy-four thousand five hundred Euro (€ 74,500.-) divided into five hundred ninety-six (596) shares of one hundred twenty-five Euro (€ 125.-) each.

III. The shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg to 121, avenue de la Faiëncerie, L-1511 Luxembourg.

IV. Pursuant to the above transfer of registered office, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Michael Bickford, demeurant au 58, Rutland gate, SW7 1PL Londres, Royaume-Uni,

Monsieur Chad Pike, demeurant au 25, burnsall Street, SW3 3SR Londres, Royaume-Uni,

ici représentés par Mademoiselle Laure Gérard, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux procurations données en janvier 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination STANWICH S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.034, constituée suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire à Mersch, reçu en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1120 en date du 29 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 septembre 2006 tenue devant Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2139 en date du 16 novembre 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-quatorze mille cinq cents Euro (€ 74.500,-) divisé en cinq cent quatre-vingt-seize (596) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (€ 125,-) chacune.

III. Les associés décident de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 121, avenue de la Faiëncerie, L-1511 Luxembourg.

IV. Suite au transfert du siège social ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Gérard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 32CS, fol. 9, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037149/211/79.

(070033358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Bakersfield Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.639.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 46173 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007037261/211/11.

(070033452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

LSA Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 45.422.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration tenu par vote circulaire en date du 7 février 2007

«Le Conseil accepte la démission de M. Sucksdorff de son poste d'Administrateur et Administrateur Délégué avec effet au 9 janvier 2007.

Le Conseil coopte avec effet au 9 janvier 2007 M. Rikard Ehnsio en tant que nouvel Administrateur, demeurant à Torrealmendros 77, Fase 1, E-03183 Torrevieja / Alicante, Espagne, en remplacement de Mr Sucksdorff.

Le Conseil décide de nommer Mme Carina Astorsson, qui accepte, demeurant à Fiskaruddsvägen 6, 144 62 Rönninge, Suède, en tant que nouveau Directeur Délégué avec effet au 9 janvier 2007.»

Mme Carina Astorsson aura le pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de gestion journalière, comme M. Sucksdorff le faisait.

Pour la Société

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007037397/682/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05240. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Biscoe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 61.084.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007037410/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00384. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Biscoe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 61.084.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007037413/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00382. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Sogere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 23.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGEREL SA

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2007037414/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00605. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Ton Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 72.953.

Le bilan au 30 septembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007037415/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01106. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Würzburg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 38.857.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037409/263/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01538. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Sogere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 23.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGEREL SA
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signature

Référence de publication: 2007037417/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00607. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Milai Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.534.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 avril 2005, acte publié au
Mémorial C n^o 882 du 13 septembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MILAI FINANCE S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007037420/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00261. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Victoria Lux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.581.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des
sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.
Pour VICTORIA LUX INVEST S.à r.l.
C. Bechtel
Gérant

Référence de publication: 2007037421/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00262. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Plus 352 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22-26, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 118.393.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037422/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00574. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

TKO Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 68.816.

Le bilan au 31 mars 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037423/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB06088. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Amstar Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 95.000.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMSTAR PROPERTY S.à r.l.

SOFINEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007037447/783/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01598. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Cobelu, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 59.940.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007037442/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01575. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

CharterhouseTowerCo II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.715.200,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 89.802.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007037440/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01202. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

CharterhouseTowerCo II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.715.200,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 89.802.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007037439/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01200. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Jurian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 53.535.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour JURIAN S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007037639/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10420. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070033538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

De'Longhi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 95.384.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 23 janvier 2007*

Les démissions de Monsieur Arno' Vincenzo de son poste d'administrateur de la société et de Monsieur Schaus Adrien de son poste de commissaire aux comptes sont acceptées.

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme
DE'LONGHI FINANCE S.A.
G. Diederich / A. De Bernardi
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007037541/545/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00806. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Inter Indu (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 67.600.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2007037650/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01507. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Publishing International Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.064.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007037651/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00771. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Alesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.824.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007037648/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01508. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

GER LOG 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 113.079.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2007.

Pour copie conforme
Pour la société
Pour Maître J. Seckler
Notaire
Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007037684/231/15.

(070033945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

New PEL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.512.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 122.532.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007037686/242/11.

(070033923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Fair Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 114.403.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 2007.

Pour copie conforme
Pour la société
Pour Maître J. Seckler
Notaire
Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007037688/231/15.

(070033876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Eurofins LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 121.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007037687/272/12.

(070033685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Lorang S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 23.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007037695/272/12.

(070033837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

SIT Lease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.012.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007037682/272/12.

(070033588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Grant Thornton, Grant Thornton Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 111.831.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2007.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007037678/231/13.

(070033955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Redima, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 53, rue de Pulvermühl.

R.C.S. Luxembourg B 33.784.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007037679/7466/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01896. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Redima, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 53, rue de Pulvermühl.
R.C.S. Luxembourg B 33.784.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007037680/7466/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01897. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Redima, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 53, rue de Pulvermühl.
R.C.S. Luxembourg B 33.784.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007037677/7466/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01895. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

De' Longhi Professional S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.737.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 26 janvier 2007*

La démission de Monsieur Arno' Vincenzo de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Kara Mohammed, expert-comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
DE' LONGHI PROFESSIONAL S.A.
A. De Bernardi / M. Kara
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007037539/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Euro-Etanchéité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone "Le 2000" - Route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 84.267.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007037667/7467/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01906. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Euro-Etanchéité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone "Le 2000" - Route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 84.267.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007037666/7467/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01908. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Euro-Etanchéité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone "Le 2000" - Route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 84.267.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007037665/7467/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01910. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Cofinance Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 84, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 80.108.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 26 juin 2006

- M. Jean-Claude Pick, 26 Chemin de Bellevue, CH 1005 Lausanne, Suisse, est nommé à la fonction de délégué à la gestion journalière avec effet au 26 juin 2006;

- M. Jean-Claude Pick, membre de la direction autorisé, a pouvoir de représentation individuelle de la Société en relation avec ses fonctions de délégué à la gestion journalière.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007037583/631/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00999. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Euro-Etanchéité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone "Le 2000" - Route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 84.267.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007037664/7467/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01912. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Euro-Etanchéité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone "Le 2000" - Route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 84.267.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007037663/7467/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01914. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

MiM'z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 22, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 57.639.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037660/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00568. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Teaco Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 111.565.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale ordinaire des associés qui s'est tenue le 15 janvier 2007

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de la Société qui s'est tenue le 15 janvier 2007, il a été décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Robert Kimmels ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg comme Gérant B de la société avec effet immédiat.
- De nommer Doeke van der Molen, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, comme Gérant B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

M. S. Feierabend / R. Kimmels

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2007037571/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06723. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Compagnie Financière de la Sûre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 59.512.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007037441/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01577. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.